



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

Règlement Intérieur de la FFMN

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 septembre 2025. Il remplace le Règlement Intérieur voté le 23 novembre 2024.

Table des matières

I – But

II – Composition de la fédération

- II.1 – Les Associations
- II.2 – Les Licenciés

III – Conditions et demandes d'affiliation des associations

- III.1 – Demande d'affiliation
- III.2 – Liste des documents à fournir
- III.3 – Clubs omnisports
- III.4 – Publicité
- III.5 – Cotisation

IV – L'assemblée générale

- IV.1 – Composition de l'AG
- IV.2 – Autorité et qualifications des Assemblées Générales
- IV.3 – Convocation, lieu et réunion
- IV.4 – Ordre du jour
- IV.5 – Feuille de présence
- IV.6 – Bureau de l'Assemblée
- IV.7 – Nombre de voix – Vote – Quorum
- IV.8 – Procès-verbaux des délibérations des assemblées générales
- Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires
- IV.9 – Attributions – Pouvoirs – Quorum – Majorité – Dispositions spéciales aux assemblées générales extraordinaires
- IV.10 – Attribution et pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- IV.11 – Droit de communication des membres ayant droit de vote

V – Le conseil fédéral

- V.1 – Attributions
- V.2 – Candidatures au Conseil Fédéral
- V.3 – Qualification des candidats aux postes réservés
- V.4 – Composition du Conseil Fédéral
- V.5 – Président de la FFMN
- V.6 – Les convocations
- V.7 – Frais des membres du Conseil Fédéral
- V.8 – Tenue des réunions
- V.9 – Médiation



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VI – Le bureau directeur

- VI.1 - Le Président
- VI.2 - Le Vice-président
- VI.3 - Le Secrétaire fédéral
- VI.4 – Le Trésorier

VII — les référents régionaux

VIII –Les commissions – groupes de travail

- VIII.1 – Création
- VIII.2 – Rôle
- VIII.3 – Dispositions communes aux Disciplines et Commissions
- VIII.4 – Règlement Commun aux Commissions techniques
- VIII.5 – Élections des membres des commissions techniques
- VIII.6 – Aide au développement et Convention d’Objectifs des Commissions
- VIII.7 – Désignation des commissions techniques
- VIII.8 – Commission des juges arbitres
- VIII.9 – Commission de surveillance des opérations électorales
- VIII.10 – Autres commissions
- VIII.11 – Règlement disciplinaire
- VIII.12 – Règlement financier
- VIII.13 – Comité d’éthique et de déontologie

IX – Démission des dirigeants

X – Révocation des dirigeants

XI – Obligation des modélistes de nationalité étrangère

XII – Adoption, modifications et portées du règlement intérieur

XIII – Pavillon

XIV – Charte de l’éthique et de la déontologie

- XIV.1 – Les valeurs mises en avant par l’éthique
- XIV.2 – Les valeurs mises en avant par la déontologie
- XIV.3 – L’égalité
- XIV.4 – L’équité et l’honnêteté
- XIV.5 – La FFMN s’engage à être un sport sans drogue et sans alcool

XV – Divulgence d’informations

XVI – Atteintes à l’éthique sportive

XVII– Dispositions communes



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

I – But

Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir le fonctionnement de la FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL et de ses organismes, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives à l'Administration des Fédérations sportives.

Il est rappelé que :

- La FFMN, organisme agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, participe à l'exécution d'une mission de Service Public conformément à l'Article 16 de la loi n° 84-610 modifiée du 16.07.1984. À ce titre, elle est chargée de promouvoir, organiser et développer les activités modélistes en Métropole, dans les DOM-TOM et les Territoires sous administration française.
- Par activités modélistes, il faut entendre l'utilisation de maquettes statiques, maquettes navigantes radiocommandées ou pas, mues par des moteurs électriques, à vapeur, thermiques ou à voile, de tous engins motorisés sportifs et de loisirs se déplaçant en milieu aquatique, avec un développement durable dans le fonctionnement du monde sportif et dans le respect de l'environnement.
- L'échange entre adhérents au sein des associations affiliées, l'étude, la conception, la construction, de tout ou partie de maquettes, permettant un lien social, intergénérationnel et de transmission entre pratiquants.
- La FFMN est affiliée à la Fédération Française Motonautique.
- Les Pouvoirs Publics ne reconnaissent qu'une seule Fédération par catégorie de disciplines pour recevoir la délégation d'organiser des compétitions sportives à caractère international, national et départemental (art. 17 de la loi précitée).

II – Composition de la fédération

La Fédération est composée :

- De membres actifs : associations et membres associés, tels que définis à l'article 2 des Statuts, dénommés LICENCIÉS.
- De membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil Fédéral aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Fédération. Ils seront invités aux Assemblées Générales et au Conseil Fédéral.
- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations. Leurs fonctions sont honorifiques et ils sont nommés à vie.
- La qualité de membre d'honneur se perd :
 - Par la démission.
 - Par la radiation prononcée par le Conseil Fédéral.
 - De membres bienfaiteurs reconnus par le Conseil Fédéral.
 - Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques, des associations ou structures apportant un soutien financier permanent à la Fédération.
 - Leur cotisation annuelle minimale est fixée :
 - Pour les personnes physiques, à 3 fois le montant de la licence fédérale adulte
 - Pour les associations, à 2 fois le montant de la cotisation annuelle de base d'une association membre.

Le titre de Membre bienfaiteur, accordé aux personnes physiques ou morales, leur confère le droit d'assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

II.1 Les Associations.

La Fédération se compose d'associations déclarées selon la loi du 1er juillet 1901 ou le droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et ayant leur siège en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'outre-mer qui :

- Ont formulé une demande écrite d'affiliation.
- Ont été admises par le Conseil Fédéral.
- Règlent annuellement leur cotisation et le prix des licences individuelles de tous leurs membres qui pratiquent une ou plusieurs activités modélistes.
- Ont fait prendre à leurs membres l'engagement de respecter la réglementation de la pratique du Modélisme Naval et s'engagent à refuser sur demande du Conseil Fédéral de la Fédération, l'adhésion de toute personne exclue d'une autre association, pour un motif autre que le non-règlement des cotisations. En pareil cas, les cotisations exigibles par l'association d'origine devront préalablement être réglées. L'admission d'un club sur sa demande vaut adhésion aux Statuts, au présent Règlement Intérieur et à tous les autres règlements fédéraux.

II. 2 Les licenciés

Une personne peut adhérer à plusieurs associations affiliées à la FFMN, mais ne pourra être titulaire que d'une seule licence fédérale FFMN pendant l'année en cours.

Seule la Fédération est habilitée à émettre les licences fédérales.

Le produit des licences doit être versé automatiquement et intégralement à la fédération dans les conditions fixées par Le règlement financier.

Cette dernière en reverse une partie à une compagnie d'assurance qui couvre l'activité.

Chaque membre peut souscrire des garanties complémentaires auprès de l'assureur de la Fédération ou auprès de toute autre compagnie.

Le licencié doit fournir lors de son inscription une adresse mail valide garantissant toute correspondance avec la fédération.

Il déclare également la discipline préférentielle qu'il pratique.

Les licences sont délivrées pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Les licences ont pour désignations et attributions :

- Licence : Elle est obligatoire pour participer à toutes les rencontres, compétitions nationales, Championnats de France, Coupe de France, Trophées de France ou Internationales,
- Licence « junior », Il est entendu par « membre actif junior » tout modéliste âgé de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année civile. Elle donne les mêmes droits que la licence Senior tout en ayant un coût inférieur.
- Chaque année sur proposition du Conseil Fédéral, le montant des licences est défini dans le règlement financier.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

III – Conditions et demandes d’affiliation des associations

Conditions préalables : ne peuvent être affiliées que les associations sans but lucratif, au sein desquelles se pratique l’activité de modélisme naval, elles adhèrent directement à la FFMN.

Ainsi que les associations dont le siège est situé dans les départements et territoires d’outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte doivent être affiliées directement à la fédération.

III.1 – Demande d’affiliation

La demande d’affiliation doit faire l’objet d’une décision du Conseil Fédéral de l’Association et être transmise à la Fédération.

L’affiliation deviendra définitive après avis du Conseil Fédéral de la FFMN.

III.2 – Liste des documents à fournir

Cette demande comporte :

- Un exemplaire des Statuts et, éventuellement, du Règlement Intérieur de l’association.
- La date de déclaration de l’Association à la Préfecture.
- Le numéro et la date du Journal Officiel sur lequel a été publiée la déclaration de l’association.
- La liste des membres du Bureau Directeur, avec fonctions, adresses, professions, date de naissance.
- La copie de la décision du Comité Directeur demandant l’affiliation.
- Un bulletin d’adhésion du modèle ci-annexé, dûment rempli et signé par le Président de l’association.
- Un engagement à ne pas implanter une base de navigation de modélisme naval radiocommandé dans un rayon de 4 km autour d’un site de modélisme déjà existant, conformément à l’accord multi-fédéral du 20 avril 2002 de non-brouillage des émissions radioélectriques, sauf dérogation spéciale accordée par le Conseil Fédéral qui pourra imposer des contraintes particulières.
- Le bulletin B3 du casier judiciaire des dirigeants de l’association.

La demande doit être accompagnée des droits administratifs exigibles à l’adhésion ainsi que la cotisation annuelle. Le nombre des licenciés, lors de l’adhésion, doit être au minimum légal de 2.

Tous les membres doivent être titulaires de la licence FFMN.

En outre, le club devra fournir, chaque année, un rapport d’activité et devra le transmettre au secrétaire fédéral FFMN.

La cotisation annuelle concernant l’exercice en cours (du 1er janvier au 31 décembre) reste dûe, quelle que soit la durée de l’activité du club.

Si l’une des conditions cesse d’être remplie, le club est radié administrativement, sauf dérogation exceptionnelle, accordée par le Conseil Fédéral.

Une association radiée peut demander sa ré-affiliation en déposant un nouveau dossier d’affiliation.

Une association qui démissionne, qui est suspendue ou radiée, est tenue de remettre à la Fédération, tous les challenges nationaux ou internationaux, régionaux, locaux, qu’elle détenait à titre temporaire ainsi que les maquettes qui lui ont été confiées à titre de dépôt.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

III.3 – Clubs omnisports

En ce qui concerne les clubs omnisports, ils devront renvoyer, outre les statuts généraux du club, un règlement intérieur, signé du Président du club omnisports, comportant les clauses régissant la section modélisme naval, qui peut comprendre en son sein, tout ou partie des disciplines figurant dans les statuts et le Règlement Intérieur de la FFMN

Ce règlement intérieur devra être communiqué à tous les membres adhérents à la section.

Le Président du club omnisports devra confirmer, par écrit, la décision de création d'une section modélisme naval. Les autres formalités restantes identiques aux prescriptions.

III.4 – Publicité

Les clubs affiliés à la FFMN ne peuvent utiliser, sauf autorisation du Conseil Fédéral, sur leur papier à lettres et autres documents ou panneaux que la formule « Affilié à la Fédération de FRANCE de MODÉLISME NAVAL », à l'exclusion de toute autre mention faisant référence à la FFMN.

III.5 – Cotisation

Les clubs sportifs affiliés contribuent au fonctionnement de la Fédération, selon les modalités ci-après :

- Paiement chaque année d'une cotisation annuelle par association.
- Paiement à la Fédération des licences délivrées à leurs membres, celles-ci comprenant l'assurance responsabilité civile au tiers.

Le montant des cotisations annuelles et licences fédérales est fixé par le règlement financier.

IV – L'assemblée générale

IV.1 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Fédération se compose des délégués des associations affiliées à raison d'un délégué par association.

Chaque association est représentée de droit par son Président ou, en cas d'empêchement, par un de ses membres ou par le Président d'une autre association, porteur d'un pouvoir obligatoirement signé du Président de l'association représentée. Ne peuvent voter que les associations ayant signé la feuille de présence et ayant acquitté leur cotisation annuelle concernant l'exercice considéré.

Les délégués des associations ou leurs suppléants doivent faire partie de l'association, être en possession de la licence fédérale de l'année considérée.

IV.2 – Autorité et qualifications des Assemblées Générales

Les décisions des représentants des membres de la Fédération sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées « ordinaire » ou « extraordinaire », selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les membres de la Fédération, même absents.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

IV.3 – Convocation, lieu et réunion

- Conformément aux Statuts, l'Assemblée Générale peut se réunir sans présence physique de ses membres, mais à distance par visioconférence.
- Le procédé technique retenu par le Conseil Fédéral pour assurer la tenue de telles assemblées générales devra garantir l'intégrité et la qualité des débats, notamment en garantissant l'authentification des personnes présentes, des échanges et des votes.
- Il pourra d'ailleurs être exigé par le Conseil Fédéral dans sa convocation, que chaque personne fournisse par courriel au moins la veille de la date de l'assemblée générale une pièce d'identité munie d'une photographie récente.
- Par ailleurs et pour permettre une parfaite authentification des personnes présentes lors de l'assemblée générale, le Président de séance pourra en cas de doute mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera utile pour garantir cette authentification.
- Ces dispositions concernant le recours à la visioconférence valent également en tout point pour les réunions du Conseil Fédéral et du Bureau Directeur.
- Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président de la FFMN, conformément à l'article 10 des Statuts.
- Les Assemblées Générales sont réunies au siège fédéral ou tout autre lieu dans les délais de l'article 10 des Statuts suivant les indications figurant dans les avis de convocation.
- L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, se réunira au plus tard avant fin décembre de l'année d'exercice.
- La convocation des Assemblées Générales est faite par les moyens de communications de la FFMN.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis et constatation ayant été faite par le secrétaire, après un délai d'une heure, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. L'avis et les moyens de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

IV.4 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées Générales figure sur les circulaires ou lettres de convocation ; il est arrêté par le Conseil Fédéral.

En outre, tout membre peut émettre le vœu que soit inscrit à l'ordre du jour un projet de résolution. Les vœux ou réquisitions de mise à l'ordre du jour doivent être adressés au secrétaire fédéral dix (10) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen à la convenance de l'expéditeur, de façon à ménager le délai franc de dix (10) jours.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

IV.5 – Feuille de présence

Une feuille de présence est tenue à chaque Assemblée Générale. Elle contient :

- L'identification de chaque membre présent ou représenté.
- Le nombre de voix que chaque membre possède.
- Les pouvoirs sont annexés à la feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les membres présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée Générale.

IV.6 – Bureau de l'Assemblée

- L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la FFMN ou à défaut par le Vice-Président
- Les fonctions de scrutateurs sont remplies par des membres désignés par le Conseil Fédéral.
- Les membres du Bureau ainsi constitué ont pour mission de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, afin de veiller à l'établissement du procès-verbal de dépouillement qui devra être signé par le Président de l'Assemblée Générale et un scrutateur de séance.

IV.7 – Nombre de voix – vote – quorum

- Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la totalité des voix de la Fédération, d'après les signatures sur la feuille de présence. Celle-ci est unique pour une assemblée, quel que soit le nombre de séances se succédant à moins de quarante-huit (48) heures d'intervalle.
- Le droit de vote s'exprime conformément à l'article 9 des Statuts.
- Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée ou par assis et levés ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée. Toutefois, outre l'élection du Conseil Fédéral qui est statutairement effectuée à bulletin secret, le scrutin secret peut être réclamé en toutes occasions, soit par :
 - Le Président.
 - Le Conseil Fédéral.
 - Les membres présents représentants des clubs.
 - En cas de partage des voix, la voix du Président d'Assemblée est prépondérante.

IV.8 – Procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales

Les décisions des Assemblées Générales sont consignées par les procès-verbaux.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire de séance.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

Dispositions spéciales aux assemblées générales ordinaires

IV.9 – Attributions – pouvoirs – quorum – majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle nomme les vérificateurs aux comptes conformément à la loi avec un mandat renouvelable (mandat de 4 ans). Ils doivent être licenciés à la FFMN.

Elle est réunie au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement sur la première convocation que si les membres présents ou représentés deux (2) pouvoirs maximums par membre présent, détiennent au moins le tiers (1/3) de la totalité des voix de la Fédération.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Dispositions spéciales aux assemblées générales extraordinaires

IV.10 – Attribution et pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions et à prononcer la dissolution de la Fédération.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à modifier les Statuts, est réunie sur la proposition du Conseil Fédéral ou de la moitié (1/2) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins la moitié (1/2) des voix. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui doit être envoyée aux groupements affiliés au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement sur la première convocation que si les membres présents ou représentés deux (2) pouvoirs maximums par membre présent, détiennent au moins la moitié (1/2) de la totalité des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, et après constatation faite par le secrétaire, après un délai d'une heure, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ou le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Une Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération, est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié (1/2) plus un membre en exercice représentant la moitié (1/2) plus une des voix. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

IV.11 – Droit de communication des membres ayant droit de vote

Toute Association membre a le droit d'obtenir communication auprès du secrétaire fédéral des documents nécessaires (sous nomenclature ci-après) pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Fédération.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition aux membres sont les suivantes :

- Ils doivent être adressés à toute Association membre, 45 jours avant la réunion de l'assemblée.
- Un modèle de pouvoir.
- Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour.
- Et s'il s'agit de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

À toute époque de l'année, sur demande écrite à laquelle il sera répondu sous quinzaine par prise de rendez-vous pour consultation sur place, des documents suivants concernant les trois derniers exercices soumis aux Assemblées Générales :

- Les rapports du Conseil Fédéral.
- Les bilans, les comptes des résultats et leurs annexes.
- Tous les documents concernant les délibérations des Assemblées.

V – Le conseil fédéral

V.1 – Attributions

La Fédération est administrée par un Conseil Fédéral de 12 membres qui exercent les attributions qui lui sont conférées par les statuts.

- Le Conseil Fédéral élit les membres du Bureau Directeur, sauf le Président.
- Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise pour approbation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Il élabore le Règlement Intérieur de la Fédération et le soumet à l'Assemblée Générale pour toute modification éventuelle.
- Il adopte les règlements sportifs proposés par les Commissions.
- Il suit l'exécution du budget.
- Il crée les commissions et groupes de travail nécessaires au fonctionnement de la Fédération.
- Il étudie et il agréé les candidatures d'affiliation des associations sportives ainsi que des personnes physiques ou morales.
- Il présente à l'Assemblée Générale le rapport annuel sur la situation morale et financière de la Fédération ainsi que le rapport annuel de sa propre gestion.
- Il fixe l'ordre du jour et la date des Assemblées Générales.
- Il peut mettre fin au mandat du Président de la Fédération et aux fonctions du Bureau Directeur.
- Il peut mettre fin aux fonctions de l'un des membres du Bureau Directeur. Sur proposition des commissions techniques, il nomme les chefs des équipes de France et il avalise la composition des équipes de France.
- Il peut saisir le comité d'éthique dans les conditions du règlement et fonctionnement éthique et déontologie.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

V.2.1 – Candidatures à la Présidence de la FFMN

Toute personne physique peut être candidat à la Présidence de la FFMN à condition d'une part de respecter l'article 17 des statuts de la FFMN et d'autre part d'être titulaire d'une licence délivrée pour l'année en cours souscrite avant le 31 janvier à minuit.

La candidature présentée à l'aide du formulaire officiel fourni par la FFMN doit parvenir au secrétaire quinze jours francs au moins avant l'assemblée générale.

V.2 .2 – Candidatures au Conseil Fédéral

- Après appel à candidatures par les moyens de communications de la FFMN auprès des Présidents de clubs.
- Le candidat adresse sa candidature au secrétaire administratif de la FFMN, vingt et un (21) jours calendaires avant les élections. La liste des candidats est établie dans l'ordre d'enregistrement des candidatures.
- Tout modéliste licencié à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature.
- Ne peuvent être candidats au Conseil Fédéral que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou les personnes étrangères et majeures de dix-huit ans révolus à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les candidats au Conseil Fédéral doivent fournir leur licence en cours, ainsi qu'un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- Ne peuvent être élus au Conseil Fédéral ceux relevant d'une sanction disciplinaire ou bien ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport ou ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer comme prévu à l'article L. 212-13 du même code.
- Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, le siège est acquis au candidat le plus âgé.
- Le Conseil Fédéral ne peut comprendre plus de deux (2) membres appartenant au même groupement (association, club) affilié.
- En cas de vacances, il est pourvu une nouvelle élection, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans ce cas la durée du mandat des nouveaux élus expire à la même échéance que celle des élus qu'ils remplacent.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

V.3 – Qualification des candidats aux postes réservés

Les définitions de qualification des candidats aux postes réservés et le contrôle des candidatures sont confiés au Conseil Fédéral.

- Président FFM ou son représentant.
- Un médecin licencié fédéral.

V.4 – Composition du Conseil Fédéral

Le Conseil Fédéral comprend 10 membres en plus du poste réservé au Président de la Fédération Française Motonautique ou de son représentant et à un médecin, soit un total de douze (12) membres. Elles ou ils sont élus pour quatre (4) ans.

La représentativité des femmes est assurée par l'obligation de leur attribuer le nombre de sièges proportionnel à leur nombre de licenciées dans l'année en cours.

La représentation des femmes et des hommes est assurée conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport. Ainsi, au sein du Conseil Fédéral, la proportion des femmes licenciées variant de 10 % à 15 %, leur nombre de sièges est arrondi à 3 sièges minimum.

S'il est constaté, à l'issue du dépouillement de l'ensemble des votes, que la composition ainsi élue du Conseil Fédéral méconnaît le principe de parité, sont de plein droit élus, en plus des membres déjà élus, le ou les candidats du sexe sous-représenté ayant recueilli le plus de voix, parmi les candidats suppléants, toutes catégories de postes à pourvoir confondues, et dont l'élection est justifiée par l'objectif précité de parité.

Pour l'application de ce principe ne sont élus que les candidats dont l'élection suffit à atteindre les objectifs de parité définis par la Loi, ou dont l'élection permet de s'en rapprocher.

En l'absence de candidature féminine, le ou les postes seront laissés vacants et complétés lors de l'assemblée générale la plus proche.

En cas de vacances, il est pourvu à une nouvelle élection, lors de la plus proche Assemblée Générale ; dans ce cas, les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les Directeurs sportifs, le secrétaire de la commission Juge et Référent, deviennent d'office membres du Conseil Fédéral.

Dans le cas où un Directeur sportif ou secrétaire serait dans l'incapacité de participer un membre de cette commission le remplacerait. Avec droit de vote.

Le Président de la fédération est élu en assemblée générale des clubs par les Présidents des clubs. Il n'est éligible que (2) deux fois.

Les trois (3) ou quatre (4) autres postes à pourvoir feront l'objet de candidatures individuelles. Ils seront élus lors de l'assemblée générale des clubs l'année post-olympique. Ces trois (3) ou quatre (4) autres membres du Conseil Fédéral sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

Liste des postes au conseil fédéral

- Président.
- Vice-Président.
- Trésorier.
- Secrétaire.
- Président FFM
- Médecin .
- Secrétaire de la commission des juges arbitres.
- Directeur sportif MRc.
- Directeur sportif M.
- Directeur sportif Maquettes.
- Directeur sportif S.
- Secrétaire de la commission Référents Régionaux.

Obligations des membres du conseil fédéral

Les membres du Conseil Fédéral ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements et opérations de la FFMN, ils ne répondent de leur mandat que devant l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil Fédéral qui a, sans excuse valable, été absent à trois (3) séances consécutives du Conseil Fédéral sera considéré comme démissionnaire.

De plus ils ne pourront faire partie de plus de deux (2) commissions au cours d'une mandature.

V.5 — Président de la FFMN

Le Conseil Fédéral est présidé par le Président de la FFMN, pouvant alors être dénommé Président du Conseil Fédéral. Ou par le Vice-Président.

V.6 - Les convocations

Les convocations aux réunions du Conseil Fédéral doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance. Il est possible pour les membres d'assister au Conseil Fédéral par visioconférence.

V.7 – Frais des membres du Conseil Fédéral

Les membres du Conseil Fédéral peuvent percevoir des remboursements de frais ou de déplacement, exposés pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à l'article 14 des statuts et suivant le règlement financier.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

V.8 – Tenue des réunions

Les décisions du Conseil Fédéral sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil Fédéral qui a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil Fédéral perd sa qualité de membre du Conseil Fédéral. Il en sera informé par courriel.

Les réunions du Conseil Fédéral sont présidées par le Président et en cas d'empêchement par le Vice-Président.

Pour chaque question figurant à l'ordre du jour, le problème est d'abord exposé, soit par le Président, soit par tout membre du Conseil Fédéral.

Un débat est ensuite ouvert, chacun ne prenant la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Président de séance.

La personne qui a la parole ne doit pas être interrompue, sauf éventuellement par le Président de séance qui peut l'inviter à abréger son intervention ou lui retirer la parole, s'il considère que la question a été suffisamment débattue.

Si la question est mise au vote, celui-ci peut avoir lieu à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un seul membre du Conseil Fédéral.

Les membres du Conseil Fédéral assistant à la réunion de ce dernier en visioconférence ne pourront voter qu'à main levée, sauf si un moyen technique et sécurisé permet d'assurer la confidentialité du vote à bulletin secret.

Chaque membre du Conseil Fédéral peut recevoir une (1) délégation de ses collègues. Ce pouvoir devra être écrit, mais il n'est pas exigé de forme particulière.

Entre le moment où la question sera débattue et mise au vote, une suspension de séance pourra être décidée par le Président de séance, afin que les membres du Conseil Fédéral puissent se consulter.

Une fois le résultat proclamé, les membres du Conseil Fédéral qui le désirent peuvent demander à expliquer leur vote.

V.9 – Médiation

En dehors des cas prévus par le règlement disciplinaire en vigueur, le Conseil Fédéral arbitre les différends, autres que ceux prévus par le règlement disciplinaire, qui pourraient surgir entre les Associations.

Une Association désirant saisir le Conseil Fédéral devra le faire par lettre recommandée, exposant ses motifs et adresser un duplicata de la demande formulée initialement au référent régional, concerné.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VI – le bureau directeur

Il est composé de :

- Un Président.
- Un Vice-Président.
- Un Secrétaire fédéral.
- Un Trésorier.

Le Vice-Président, Le Secrétaire fédéral et le trésorier sont élus par le Conseil Fédéral conformément à l'article 16 des statuts.

Le Bureau Directeur ne peut comprendre au maximum que deux membres d'une même association affiliée. Les membres sortants sont rééligibles.

La stricte parité y est assurée. À cet effet, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un (1).

Le Bureau Directeur exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale et au Conseil Fédéral :

- Il décide de l'opportunité de rendre exécutoires les propositions des commissions techniques.
- Il présente aux instances compétentes toutes les candidatures à l'échelon international sur proposition des commissions concernées.
- Il entretient toutes les relations utiles avec les organisations sportives françaises et étrangères ainsi qu'avec les pouvoirs publics.
- Il décerne les médailles et les récompenses sur proposition des commissions prévues à cet effet.
- Il étudie et il accorde les budgets fédéraux aux commissions.
- Il peut prononcer des mesures disciplinaires à effet immédiat, jusqu'à la comparution de la personne concernée devant la Commission Disciplinaire de 1^{re} Instance.
- Il fixe chaque année le montant des différentes cotisations fédérales.

Le Bureau Directeur pourra convoquer à ses réunions, si besoin est, toutes personnes qu'il estimera qualifiées pour y participer.

Chaque réunion doit faire l'objet d'une convocation individuelle.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix dans les votes du Bureau Directeur.

Il peut soumettre aux commissions toutes les questions qu'il estime relever de leurs compétences.

Il entretient les relations avec les Pouvoirs Publics conformément aux Statuts.

Chaque membre du Bureau Directeur peut assister à toutes les commissions avec voix consultative.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VI.1 – Le Président

- Détient de par son élection par l'Assemblée Générale, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Ordonnance les dépenses.
- Représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile auprès des Pouvoirs Publics ou des organismes privés, étrangers ou internationaux.
- Peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités.
- Convoque les Assemblées Générales, les réunions du Bureau Directeur et du Conseil Fédéral qu'il préside toutes de droit.
- Dirige la publication de la Revue Fédérale MESSAGE.
- Siège de droit dans toutes les commissions.

Dans le respect des statuts, le Président peut ouvrir ou fermer des comptes bancaires ou de chèques postaux avec l'accord préalable du Conseil Fédéral et signer les pièces afférentes à leur fonctionnement.

Le Conseil Fédéral est seul habilité à mandater les personnes chargées de signer tous les effets ou les chèques.

VI.2 - Le Vice-Président

- Rôle : seconde le Président dans le fonctionnement de la FFMN.
- Mission : Il assiste le Secrétaire de la commission des référents régionaux dans le suivi des clubs et des référents régionaux.

VI.3 – Le Secrétaire fédéral

- Veille à la bonne marche de l'Administration Fédérale.
- Coordonne le travail des commissions et assure la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions.
- Est chargé des convocations et il surveille la correspondance courante. Est chargé également de la transcription des procès-verbaux.
- Assure l'expédition des affaires courantes et il veille à la stricte application des décisions du Conseil Fédéral et du Bureau Directeur.
Assure les liaisons avec les associations affiliées, il est le contact privilégié.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VI.4 – Le Trésorier

À ce titre, elle ou il est habilité à signer tous les chèques et les effets en vue de solder les dépenses avec l'approbation du Président et en conformité avec les chapitres nettement spécifiés au budget prévisionnel élaboré par la commission des finances et approuvé par l'Assemblée Générale.

Elle ou il est notamment chargé et a pour mission :

- D'assurer la gestion des fonds et titres de la Fédération.
- De préparer chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumettra au cours du dernier Conseil Fédéral précédant l'Assemblée Générale annuelle. Il présentera ensuite ce budget à l'approbation de cette Assemblée Générale.
- De surveiller l'exécution de ce budget en relation avec le Conseil Fédéral.
- D'établir en fin d'exercice, les comptes de gestion à soumettre aux vérificateurs aux comptes qui établiront le bilan pour transmission au Conseil Fédéral et pour leurs approbations par l'Assemblée Générale.
- D'effectuer les règlements financiers.
- De donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle non prévue au budget prévisionnel. Pour accomplir cette mission, il reçoit du Président une délégation de pouvoir de signature :
- D'établir les licences et de tenir le fichier des licenciés à jour.
- D'élaborer l'annuaire des associations membres à jour de leurs cotisations et de présenter au Conseil Fédéral pour validation.
- De rechercher toutes les ressources nouvelles compatibles avec les buts de la FFMN permettant de réaliser les objectifs envisagés.
- D'établir et de proposer au Conseil Fédéral pour validation les bordereaux de renouvellement et d'obtention des licences.
- D'établir tous documents nécessaires à l'obtention de subventions auprès des instances administratives de tutelles.
- D'encaisser les recettes et régler les dépenses.

VII – Référents régionaux

Ils sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition des clubs de la région.

Par région, on entend le découpage administratif des régions au nombre de 14, celles-ci étant regroupées en six et correspondant aux anciennes OD.

Ils intègrent la commission des référents régionaux, un secrétaire sera élu par ses membres pour rapporter leur travail au Conseil fédéral.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VII.1 Les referents regionaux sont en charge

- De coordonner les actions des associations affiliées.
- De répercuter auprès de la FFMN les demandes des associations affiliées.
- D'arbitrer les conflits pouvant intervenir entre deux ou plusieurs associations affiliées
- De promouvoir par tous les moyens à sa disposition, la pratique du modélisme naval.
- De représenter et d'assister les associations fédérées aux côtés de la FFMN, toutes les fois qu'une action collective doit être envisagée.
- De faire connaître, de représenter et de développer sur le plan régional les options, les actions et les directives de la FFMN.
- De représenter et d'assister les associations affiliées auprès des pouvoirs publics locaux et régionaux.

VIII – Commissions – groupes de travail

VIII.1 – Création

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil Fédéral peut créer, au sein de la Fédération, toute commission permanente et tout groupe de travail temporaire, regroupés au sein d'une discipline. Éventuellement une commission permanente peut former un groupe de travail sur un sujet particulier. La tenue des commissions pourra être faite par visioconférence.

VIII.2 – Rôle

Le rôle de ces organismes internes à la Fédération est :

- Pour les Disciplines : regrouper les Commissions, groupes de travail de plusieurs disciplines dans un même ensemble (ex. : discipline Maquettes).
- Pour les Commissions : d'étudier les questions relevant de leurs disciplines, de promouvoir leur développement, de préparer les programmes et les décisions nécessaires.
- Pour les groupes de travail : d'étudier un problème précis dont l'a chargé le Bureau Directeur, le Conseil Fédéral ou la commission concernée.

VIII.3 – Dispositions communes aux Disciplines et Commissions

- On distingue quatre (4) grands groupes Maquettes, Motonautisme, Moteur, Voile. Chaque discipline est placée sous l'autorité d'un Directeur Sportif.
- Chaque Commission devra se réunir au moins une (1) fois par an.
- Toutes les commissions doivent justifier d'un quorum égal à la moitié de ses membres pour pouvoir délibérer valablement.
- Le Conseil Fédéral détermine le nombre de Commissions appelées à fonctionner. Celles-ci doivent comprendre notamment :
 - Commission technique Maquettes
 - Commission technique Motonautisme
 - Commission technique Moteurs
 - Commission technique Voile
 - Commission des statuts



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

- Commission des finances
- Commission référents régionaux
- Commission communication et digitale
- Commission sécurité
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission de juges arbitres et de la formation
- Commission de discipline, de 1re Instance et d'appel, communes avec la FFM.
- Commission médicale commune à la FFM
- Commission d'éthique et de déontologie communes à la FFM.

Et toutes commissions créées par le Conseil Fédéral pour une durée de quatre ans.

Les membres désignés par le Conseil Fédéral ne pourront siéger à plus de deux (2) commissions.

Tout membre qui manque trois séances consécutives, sans motif valable, dûment exposé par écrit, perdra la qualité de membre de Commission.

La qualité de membre de commission se perd par décision du Conseil Fédéral sur proposition de la commission ou par démission.

En l'absence de candidature féminine, le ou les postes seront laissés vacants et complétés lors de la prochaine réunion du Conseil Fédéral.

En cas de vacances, il est pourvu à une nouvelle élection lors du Conseil Fédéral le plus proche après appel à candidatures. Dans ce cas la durée du mandat des nouveaux élus expire à la même échéance que celle des élus qu'ils remplacent.

Les commissions peuvent faire appel, à titre consultatif, à des personnes étrangères particulièrement qualifiées.

Le Secrétaire de la Commission est élu pour une durée égale à celle du Conseil Fédéral et les membres sortants sont rééligibles.

La moitié au moins des membres doivent être présents pour cette élection ; si le quorum n'est pas atteint, le Conseil Fédéral pourra désigner un responsable provisoire de la commission jusqu'aux prochaines élections.

Toutes les décisions des commissions devront être ratifiées par le Conseil Fédéral. Celui-ci doit obligatoirement saisir ou consulter chaque commission pour tout problème relevant de sa compétence. Les convocations pour toutes les réunions doivent être envoyées 15 jours francs avant la date fixée et comporter obligatoirement l'ordre du jour. Elles devront également être envoyées aux membres du Conseil Fédéral.

Les séances sont présidées par le Secrétaire de la Commission ou en cas d'empêchement par un membre désigné.

La discipline générale de séance est la même que celle imposée au cours des réunions du Conseil Fédéral. Les commissions techniques et les sous-commissions œuvrent au cours de réunions tenues à l'instigation des Directeurs Sportifs ou éventuellement par correspondance.

Le vote par procuration écrite est autorisé. Chaque membre ne saurait cependant détenir plus d'un (1) pouvoir.

Des procès-verbaux des réunions seront rédigés et signés par le Président de séance. Ils seront disponibles sur le site Internet de la fédération. Ils seront diffusés aux membres du Conseil Fédéral, aux Présidents des associations affiliées, à tous les membres des diverses commissions et aux membres licenciés le désirant.

Être auditeur libre pour un licencié est possible sous condition de ne pas intervenir dans les débats et de faire une demande auprès du Secrétaire de la commission.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VIII.4 – Règlement Commun aux Commissions techniques

Chaque commission technique est dirigée par un Directeur Sportif élu par la commission, au cours de sa première réunion.

Chaque Commission organise, dirige, contrôle, développe la pratique de sa discipline sous l'autorité du responsable de la discipline concernée et du Conseil Fédéral.

Elles ont pour mission de :

- Appliquer tous les règlements de la FFMN, et des autorités sportives internationales (NAVIGA & IMBRA).
- Proposer les représentants au sein des instances internationales.
- Établir les cahiers des charges pour l'ensemble des compétitions.
- Statuer sur tous les différends qui s'élèveraient à propos des manifestations, notamment en appel sur les décisions des jurys de course.
- Assurer le contrôle des manifestations, la responsabilité de celles-ci incombant aux seuls clubs organisateurs.
- Examiner les règlements, les programmes des manifestations et les approuver avec ou sans modifications, y apposer le visa.
- Établir les calendriers sportifs des compétitions.
- Préparer l'organisation technique des championnats et concours nationaux.
- Diffuser les règlements édités par les fédérations internationales auxquelles la FFMN est affiliée.
- Homologuer les résultats des épreuves.
- Tenir à jour la liste des suspensions ou disqualifications et prendre les mesures nécessaires pour que les pénalisés ne participent à aucune manifestation sportive.
- Veiller à ce que seuls les licenciés fédéraux participent aux réunions.
- Désigner la représentation française dans les épreuves internationales.
- Désigner les juges et arbitres en accord avec le Président du club organisateur dans le cas des championnats de France et de la Coupe de France. Le Président du club organisateur pouvant rejeter la nomination d'un ou plusieurs juges.
- Contrôler et homologuer les bases de records situés sur le territoire français ; contrôler et homologuer les records établis sur ces bases, faire procéder à l'homologation par les instances internationales le cas échéant.
- Tenir à jour la liste des records, ainsi que les résultats des différentes épreuves.
- Procéder à l'examen des plans d'eau, des stades nautiques et à leur homologation.
- Et, en général, examiner toutes questions découlant de l'application des règlements modélistes internationaux et nationaux et étudier toutes suggestions à proposer au Conseil Fédéral.
- Les Commissions sportives sont tenues de suivre attentivement l'activité déployée par les membres associés.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VIII.5 – Élections des membres des commissions techniques

Tout modéliste ayant une licence à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature dans sa discipline préférentielle après appel à candidatures.

Le candidat adresse sa candidature au secrétaire fédéral dans les délais indiqués.

Le calendrier et les modalités de déroulement des élections aux commissions techniques sont définis par le Conseil Fédéral :

- Chaque commission technique est composée de sept (7) membres, dont quatre (4) femmes au maximum, deux (2) postes leur étant réservés.
- Un appel à candidatures sera organisé pour chacune des quatre disciplines. Après clôture des candidatures, la liste des candidats sera définitivement arrêtée sur procès-verbal de constat, le 8^e jour à 12 heures, avant l'Assemblée Générale par l'administration fédérale.
Les candidatures seront communiquées par informatique à chaque licencié à jour de sa cotisation pour l'année en cours, possesseur d'une licence ou encore junior âgé de plus de 16 ans.
- Pour chacune des quatre disciplines, si le nombre de candidatures est inférieur ou égal à sept (7), le Conseil Fédéral validera les candidats par un vote.
- Pour chacune des quatre disciplines, si le nombre de candidatures est supérieur à 7, ce seront les électeurs de la discipline qui voteront. Chaque électeur à jour de sa cotisation votera pour la seule discipline préférentielle indiquée sur le fichier de la fédération. Charge aux Présidents des clubs de s'assurer de la véracité des renseignements portés sur le fichier. Lors de la réunion du Conseil Fédéral qui suivra l'assemblée générale des clubs, une procédure de vote sera décidée.
- Le mandat des commissions en cours perdurera jusqu'à l'élection.
- En cas de vacances de postes, il est procédé à une nouvelle élection complémentaire, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans ce cas, les mandats des membres élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Le système de vote électronique sera celui utilisé par la Fédération Française Motonautique.

VIII.6 – Aide au développement et Convention d'Objectifs des Commissions

Pour les aider au développement de leur discipline, les Commissions techniques peuvent se voir attribuer des aides par le Bureau Directeur, selon les modalités suivantes :

Les commissions proposent au Bureau Directeur, avant le 31 janvier de chaque année :

- Le programme de promotion et de développement de leur commission.
- Ses objectifs prévisionnels quantifiés.
- Les aides financières sollicitées avec son échéancier.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VIII.7 – Désignation des commissions techniques

La commission technique Maquette pour :

- La classe internationale C : maquettes statiques.
- La classe internationale NS : maquettes navigantes.
- Les classes nationales consacrées aux maquettes ne pouvant appartenir aux classes précédentes.

La commission technique Motonautisme « MRC » pour :

- Les classes internationales « FSR » de motonautisme radiocommandé.
- La classe nationale semi-maquette motonautique thermique.

La commission technique Moteurs « M » pour :

- La classe internationale « M » Moteurs.
- La classe internationale « A/B » circulaire.
- Les classes internationales F1 et F3.
- La classe nationale Enduro.

La commission technique Voile « classe S » (voile de loisir et de compétition) pour :

- Les classes internationales « S » voile (F5E — F5M — F5 – 10) et RG65.
- Les classes nationales « F5L ».
- Toutes les nouvelles classes nationales.

Il ne pourra y avoir plus de deux (2) membres d'une même association membre dans une commission technique.

Pourront y assister à titre consultatif les référents régionaux.

VIII.8 – Commission des juges-arbitres

Elle est présidée par le Secrétaire de la commission des juges arbitres, il est nommé parmi les juges par le Conseil Fédéral pour une durée de quatre ans.

Elle se compose de deux juges par grand groupe de disciplines pratiquées, nommés parmi les juges par le Conseil Fédéral après appel à candidatures pour une durée de quatre ans, soit huit (8) membres. La parité homme/femme sera strictement observée. L'écart ne pouvant être supérieur à un (1).

Le rôle de la commission des juges-arbitres :

- Elle définit les conditions dans lesquelles les formations et le perfectionnement des arbitres et des juges des disciplines pratiquées dans la fédération sont réalisés.
- Elle reçoit les candidatures, les valide ou pas.
- Elle enregistre la nomination d'une nouvelle ou d'un nouveau juge après que la procédure prévue ait été suivie.
- Elle établit un suivi de liste des juges arbitres nationaux et internationaux.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

VIII.9 – Commission de surveillance des opérations électorales

Le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales est nommé par le Conseil Fédéral, lequel proposera ses deux assesseurs à ce dernier pour validation, pour une durée de quatre (4) ans.

- ☐ Cette commission est saisie par le Président de la Fédération ou tout membre constatant un litige.
- ☐ Elle émet un avis sur la recevabilité des candidatures.
- ☐ La commission doit avoir accès à tout moment aux bureaux de vote et à tous les documents nécessaires au bon fonctionnement.
- ☐ Elle adresse tous ses conseils et ses observations à leur intention et elle rappelle le respect des dispositions statutaires.
- ☐ En cas de contestation d'une irrégularité, elle exige l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

VIII.10 – Autres commissions

- ☐ Commission des statuts : le Secrétaire est nommé par le Conseil Fédéral, lequel proposera ses assesseurs à ce dernier pour validation, pour une durée de quatre (4) ans.
- ☐ Commission des finances : le Secrétaire est nommé par le Conseil Fédéral, lequel proposera ses assesseurs à ce dernier pour validation, pour une durée de quatre (4) ans.
- ☐ Commission du bulletin officiel (Message) : le Président est nommé par le Conseil Fédéral, lequel proposera ses assesseurs à ce dernier pour validation, pour une durée de quatre (4) ans.
- ☐ Et toutes les commissions créées par le Conseil Fédéral pour une durée de quatre (4) ans.
- ☐ Les membres désignés ne pourront siéger à plus de deux (2) commissions.

VIII.11 – Règlement disciplinaire

C'est celui de la FFM (Mis en annexe)

VIII. 12 – Règlement financier

Le règlement financier de la Fédération est défini en annexe.

VIII. 13 – Comité d'éthique et de déontologie

Ce comité est commun avec celui de la FFM (en cours de mise à jour).

IX – Démission des dirigeants

Elle est adressée de préférence par lettre recommandée au Secrétaire et au Président.

Elle peut également faire l'objet d'une déclaration du démissionnaire, en séance (Conseil Fédéral ou Assemblée Générale), actée dans le Procès-Verbal.

Le remplacement du dirigeant est assuré conformément aux statuts, par une nouvelle élection.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

X – Révocation des dirigeants

Elle peut être prononcée :

- Pour le Président : par décision de l'Assemblée Générale.
- Pour un membre du Conseil Fédéral : par décision de l'Assemblée Générale.
- Pour un membre du Bureau Directeur : par le Conseil Fédéral à la majorité des 2/3.

En respect du droit des associations et des droits du dirigeant concerné, la demande de décision de révocation nominative doit figurer à l'ordre du jour de la convocation de l'Assemblée Générale ou du Conseil Fédéral, adressée dans les délais légaux.

XI – Obligation des modélistes de nationalité étrangère

Un modéliste étranger possédant une licence annuelle délivrée par la FFMN pourra participer aux épreuves du championnat de France et être classé dans ce championnat, mais il ne peut être sélectionnable en équipe de France.

XII – Adoption, modifications et portées du règlement intérieur

Les dispositions relatives à l'adoption et aux modifications des Statuts s'appliquent au Règlement Intérieur qui, en cas de difficulté d'interprétation, reste néanmoins une norme inférieure aux Statuts.

XIII – Pavillon

Le pavillon de la FFMN est rectangulaire, le battant ayant 1 ½ fois la dimension du guindant.

Il est recommandé de prendre le format 1,25 m x 1,85 m.

Il représente le pavillon national Français.

Ce pavillon doit être hissé lors des épreuves nationales et internationales qui se courent sous la juridiction de la FFMN et qui sont inscrites au calendrier fédéral.

XIV – Charte de l'éthique et de la déontologie

Si l'éthique est la science de la morale du comportement, la déontologie en est son complément.

L'article L. 100 - 1 du Code du sport nous rappelle le texte suivant :

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général.

Sous l'impulsion des instances sportives dont font partie : le Comité Olympique, l'U.I.M., la FFM, la FFMN et la délégation du Ministre chargé des Sports, nous sommes interpellés sur notre volonté d'éthique et de déontologie.

Aussi notre volonté d'agir nous amène à cette charte qui gèrera le sport du modélisme dans la communauté du sport nautique.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

La FFMN dans sa volonté d'agir décide d'éditer cette charte afin de formuler clairement la déontologie et l'éthique qui gèrera désormais son fonctionnement.

XIV.1 – Les valeurs mises en avant par l'éthique sont

- ☐ La politique modélisme de la FFMN envers les pratiquants, les compétiteurs, les jeunes.
- ☐ La mise en place des procédures applicables aux sections affiliées.
- ☐ La mise en place des règles applicables, à la pratique des sections.

XIV.2 – Les valeurs mises en avant par la déontologie sont

- ☐ Inspirées des principes du Mouvement Olympique International dont la FFM et par délégation la FFMN font partie.
- ☐ Le respect et la responsabilité des membres de la FFMN envers les principes suivants.

XIV.3 – L'égalité

Toutes les formes de harcèlement qu'elles soient physiques ou morales ne sont pas tolérées.

La discrimination et le harcèlement contre d'autres en raison de la race, du sexe, d'une invalidité, de l'état matrimonial, de la sexualité, de l'âge, d'une opinion politique ou des convictions religieuses, ne sont dans aucun cas tolérés.

La FFMN favorise l'égalité entre femmes et hommes dans tous les secteurs placés sous sa responsabilité, le sport, les instances dirigeantes et les autres secteurs.

XIV.4 – L'équité et l'honnêteté

Tous les membres doivent se comporter avec équité et honnêteté et respecter les règles du sport.

Toutes les pratiques de dopage à tous les niveaux sont strictement interdites.

Les dispositions contre le dopage inscrites dans le code antidopage doivent être scrupuleusement respectées.

XIV.5 – La FFMN s'engage à être un sport sans drogue et sans alcool

Toutes personnes impliquées à la FFMN doivent être traitées avec dignité.

Le travail de chacun au service du sport modéliste doit être reconnu, l'équilibre psychologique et le bien-être de chaque membre doivent être un critère incontournable.

La violence et un comportement violent ne sont pas tolérés.

Les violences physiques, verbales, sexuelles sont incompatibles avec la déontologie de la FFMN

Les décisions prises doivent être conformes aux règlements et procédures mis en place et l'équité, l'honnêteté, l'intégrité doivent être totalement de mise.

Les jeunes seront notre objectif prioritaire pour : le respect de l'eau et de son environnement, le respect des règles sportives, la passion du sport, la prise de conscience de la sécurité nécessaire à la pratique du modélisme naval.

Le développement durable est un vecteur nécessaire de meilleure reconnaissance.

La FFMN s'engage encore à réduire les nuisances inscrites aux chartes environnementales et à agir vers une diminution des nuisances écologiques : notre sport est un vecteur du développement durable.

La FFMN s'engage à faire la promotion des matériaux, des essences dites écologiques et de diminuer les rejets répertoriés et nuisibles.



FÉDÉRATION de FRANCE de MODÉLISME NAVAL

Le respect de ces règles est applicable envers tous les fournisseurs, les organisateurs, les officiels, les compétiteurs, les bénévoles, les organismes privés ou publics et tous les autres participants à la vie de la FFMN

Les règlements intérieurs sont nécessaires à la bonne mise en place de la déontologie et leurs utilisations sont obligatoires afin que chacun puisse agir conformément à la charte d'équité de la FFMN.

XV – Divulgence d'informations

Nul acteur de la compétition ou de la manifestation sportive ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

XVI – Atteintes à l'éthique sportive

Nulle personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de la discipline modéliste dans les catégories gérées par la Fédération de France de Modélisme Naval.

XVII – Dispositions communes

Toute violation à ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements de la Fédération de France de Modélisme Naval.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2025

Philippe CARRIER
Président FFMN

Mathieu BATTE
Secrétaire FFMN